



BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET
OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

**Incidences
financières des
mesures du budget
de 2016 sur divers
types de familles
ayant des enfants**

Ottawa, Canada
Le 2 juin 2016
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) a pour mandat de fournir au Parlement une analyse indépendante de l'état des finances du Canada, des prévisions du gouvernement ainsi que des tendances de l'économie nationale, et, à la demande d'un comité ou d'un parlementaire, d'évaluer le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.

Pour donner suite à une demande de Mme Karen Vecchio, députée d'Elgin-Middlesex-London, le DPB a établi une estimation des incidences financières des mesures prévues dans le budget de 2016 sur huit types de familles ayant des enfants, selon les termes de la demande.

Le présent rapport a été produit par le personnel du directeur parlementaire du budget. Helen Lao et Carleigh Malanik ont rédigé le rapport tandis que Mostafa Askari, Jason Jacques, Mark Mahabir et Chris Matier ont formulé des observations. Patricia Brown et Jocelyne Scrim ont participé à la préparation du rapport pour publication. Pour obtenir de plus amples renseignements, prière d'utiliser l'adresse pbo-dpb@parl.gc.ca.

Le directeur parlementaire du budget,
Jean-Denis Fréchette

Avis de correction : le rapport, publié le 2 juin 2016, a été révisé pour corriger une erreur dans le calcul de la Prestation fiscale canadienne pour enfants qui hausse le revenu des transferts avant les mesures de 61 \$ par an pour les familles 1 à 4. Les précisions du Budget de 2016 concernant les mesures fiscales relatives au crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants et au crédit d'impôt pour la condition physique des enfants ont aussi été incluses.

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	3
2. Mesures du budget de 2016	5
3. Incidence estimée	6
Annexe A : Mesures détaillées du budget de 2016	15
Annexe B : Hypothèses et méthodologie	17
Notes	19

Résumé

La députée d'Elgin-Middlesex-London, Mme Karen Vecchio, a demandé au DPB d'analyser l'incidence des mesures contenues dans le budget de 2016 pour huit types de familles ayant des enfants :

- Famille 1 : Famille à deux revenus ayant deux enfants de cinq ans ou moins. L'un des parents gagne 20 000 \$ et l'autre 54 000 \$.
- Famille 2 : Famille à deux revenus ayant deux enfants, un de 10 ans et l'autre de 12 ans. L'un des parents gagne 20 000 \$ et l'autre 54 000 \$.
- Famille 3 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants de cinq ans ou moins. Revenu d'emploi : 89 000 \$.
- Famille 4 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants, un de 10 ans et l'autre de 12 ans. Revenu d'emploi : 89 000 \$.
- Famille 5 : Famille à deux revenus ayant deux enfants de cinq ans ou moins. L'un des parents gagne 60 000 \$ et l'autre 120 000 \$.
- Famille 6 : Famille à deux revenus ayant deux enfants, l'un de 10 ans et l'autre de 12 ans. L'un des parents gagne 60 000 \$ et l'autre 120 000 \$.
- Famille 7 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants de cinq ans ou moins. Revenu d'emploi : 250 000 \$.
- Famille 8 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants, l'un âgé de 10 ans et l'autre de 12 ans. Revenu d'emploi : 250 000 \$.

Ces familles ne sont pas nécessairement représentatives de la population.

Les mesures du budget de 2016 dont l'incidence sur les familles est analysée dans le présent rapport sont les suivantes :

1. Modification des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers.
2. Abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles.
3. Modification des crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants.
4. Remplacement de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants par l'Allocation canadienne pour enfants.
5. Rajustement du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance.

Le DPB estime la modification du revenu disponible du ménage pour mesurer l'incidence des mesures du budget de 2016 sur les familles. Dans le présent rapport, il définit le revenu disponible comme le revenu total (revenu

tiré d'un emploi et transferts) qui reste, une fois déduit l'impôt fédéral et crédit d'impôt.

Le DPB estime que les mesures du budget de 2016 feront augmenter le revenu disponible des familles 1 à 4, ce qui s'explique en grande partie par une augmentation du revenu total de ces familles grâce à l'Allocation canadienne pour enfants. Plus expressément, par suite de ces mesures, les familles ayant de jeunes enfants auront un revenu disponible supérieur à celui des familles qui ont des enfants plus âgés (tableau 1 du résumé).

L'inverse est vrai pour les familles 5 à 8; lorsqu'elles ont des enfants plus âgés, elles accuseront une plus forte baisse de leur revenu disponible, à cause du budget de 2016, que les familles ayant de plus jeunes enfants. On estime que ces familles verront leur revenu disponible diminuer, par suite du budget de 2016, parce que l'Allocation canadienne pour enfants diminue lorsque le revenu augmente.

Le fait que l'allocation pour enfants soit non imposable et que le taux de la deuxième tranche d'imposition soit ramené à 20,5 % aidera à réduire la charge fiscale totale des huit familles. Toutefois, cette réduction sera plus que compensée par l'augmentation de l'impôt fédéral attribuable à l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles pour toutes les familles sauf les familles 1, 5 et 6 (tableau 1 du résumé).

Tableau 1 du résumé

Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de divers types de familles ayant des enfants

<i>En dollars</i>	Mod. du revenu disponible	Mod. du revenu d'emploi	Mod. du revenu des transferts	Mod. de l'impôt fédéral net total
Famille 1	\$1,932	0 \$	\$1,918	-14 \$
Famille 2	\$1,972	0 \$	\$2,318	346 \$
Famille 3	\$818	0 \$	\$1,668	851 \$
Famille 4	\$858	0 \$	\$2,068	1 211 \$
Famille 5	-660 \$	0 \$	-2 098 \$	-1 438 \$
Famille 6	-1 154 \$	0 \$	-1 440 \$	-286 \$
Famille 7	-6 635 \$	0 \$	-3 840 \$	2 795 \$
Famille 8	-4 595 \$	0 \$	-1 440 \$	3 155 \$

1. Introduction

La députée d'Elgin-Middlesex-London a demandé au DPB d'analyser l'incidence des mesures contenues dans le budget de 2016 pour huit types de familles ayant des enfants :

- Famille 1 : Famille à deux revenus ayant deux enfants de cinq ans ou moins. L'un des parents gagne 20 000 \$ et l'autre 54 000 \$.
- Famille 2 : Famille à deux revenus ayant deux enfants, un de 10 ans et l'autre de 12 ans. L'un des parents gagne 20 000 \$ et l'autre 54 000 \$.
- Famille 3 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants de cinq ans et moins. Revenu d'emploi : 89 000 \$.
- Famille 4 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants, un de 10 ans et l'autre de 12 ans. Revenu d'emploi : 89 000 \$.
- Famille 5 : Famille à deux revenus ayant deux enfants de cinq ans et moins. L'un des parents gagne 60 000 \$ et l'autre 120 000 \$.
- Famille 6 : Famille à deux revenus ayant deux enfants, l'un de 10 ans et l'autre de 12 ans. L'un des parents gagne 60 000 \$ et l'autre 120 000 \$.
- Famille 7 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants de cinq ans et moins. Revenu d'emploi : 250 000 \$.
- Famille 8 : Famille à un seul revenu ayant deux enfants, l'un âgé de 10 ans et l'autre de 12 ans. Revenu d'emploi : 250 000 \$.

Ces familles ne sont pas nécessairement représentatives de la population.

Le DPB estime la modification du revenu disponible du ménage pour mesurer l'incidence des mesures du budget de 2016 sur divers types de familles. Dans le présent rapport, il définit le revenu disponible comme le revenu total, y compris les transferts, qui reste après déduction de l'impôt fédéral et crédit d'impôt. Il calcule l'impôt fédéral à payer à partir de la trousse d'impôt de l'Agence du revenu du Canada pour les particuliers et des montants d'impôt de 2016. Voici les mesures du budget de 2016 prises en compte dans l'analyse :

1. Modification des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers.
2. Abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles.
3. Modification des crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants.
4. Remplacement de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants par l'Allocation canadienne pour enfants.

5. Rajustement du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance.

Le DPB suppose également que le conjoint qui a le revenu le plus élevé :

- déclare les dépenses pour les activités artistiques et la condition physique des enfants;
- fait un don de bienfaisance et demande le nouveau crédit d'impôt pour dons de bienfaisance lorsque le revenu dépasse 200 000 \$.

Les montants demandés sont présumés être les mêmes pour toutes les familles. Le DPB suppose également que le conjoint qui gagne le moins :

- demande la Prestation universelle pour garde d'enfants.

Le montant des prestations pour enfants reçu varie selon les caractéristiques de chaque famille et en fonction des critères de chaque prestation.

Enfin, le DPB suppose que toutes les familles demandent le montant personnel de base. Tous ceux qui ont un revenu demandent le montant canadien pour emploi et déclarent le conjoint ou le conjoint de fait s'il est admissible. Le DPB calcule également les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) de ceux qui gagnent un revenu et leurs cotisations à l'assurance-emploi. Il présume que les familles n'ont droit à aucun autre crédit d'impôt remboursable.

Une importante mise en garde s'impose au sujet de l'analyse : elle donne une comparaison statique du revenu disponible estimatif des ménages en tenant compte, ou non, des mesures du budget de 2016 pour les différents types de familles.

C'est dire que le DPB suppose que les membres des familles ne modifieront pas leurs comportements ou leurs stratégies fiscales pour réagir aux modifications apportées par les mesures du budget de 2016. L'ampleur de l'incidence sur le revenu disponible dépend de celui qui fait les demandes, du montant exact qui est demandé et du recours à d'autres crédits d'impôt ou aux crédits reportés d'années antérieures.

En outre, le DPB prend pour acquis que toutes les mesures fiscales et les transferts du budget de 2016 sont en vigueur cette année.

L'annexe A présente une description détaillée de la méthodologie du DPB et de ses hypothèses au sujet des montants demandés pour chaque crédit d'impôt pour les huit familles.

2. Mesures du budget de 2016

Le gouvernement fédéral met en œuvre de nouvelles mesures prévues dans le budget de 2016 qui auront une incidence sur l'impôt sur le revenu des particuliers que les familles doivent payer et sur le revenu provenant des transferts. Les détails sur chacune des nouvelles mesures étudiées dans le présent rapport se trouvent à l'annexe A. Plus précisément, les nouvelles mesures :

1. Modifieront les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers

- Abaisseront de 22 à 20,5 % le taux de la deuxième tranche d'imposition.
- Instaureront un nouveau taux d'imposition de 33 % pour les revenus supérieurs à 200 000 \$.

2. Abrogeront le crédit de baisse d'impôt pour les familles

- Abrogeront le crédit d'impôt non remboursable offert aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans.

3. Abrogeront les crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants¹

- Abrogeront le crédit d'impôt remboursable pour dépenses relatives à la condition physique des enfants de moins de 16 ans (18 ans si l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées).
- Abrogeront le crédit d'impôt non remboursable pour les frais admissibles de programmes d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement pour les enfants de moins de 16 ans (18 ans si l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées).

4. Remplaceront la PUGE et la PFCE par l'ACE

- Abrogeront la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), imposable, versée chaque mois aux familles ayant des enfants.
- Abrogeront la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), non imposable, versée chaque mois aux familles ayant des enfants.
- Instaureront l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) versée mensuellement aux familles ayant des enfants.

5. Rajusteront le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

- Permettront aux contribuables qui ont un revenu annuel supérieur à 200 000 \$ de demander un crédit d'impôt de 33 % pour les dons supérieurs à 200 \$ jusqu'à concurrence de la totalité de l'impôt fédéral payé au taux de 33 %.

3. Incidence estimée

Le DPB estime que les mesures du budget de 2016 feront augmenter le revenu disponible des familles 1 à 4, ce qui s'explique en grande partie par une augmentation du revenu total de ces familles grâce à l'Allocation canadienne pour enfants. Plus expressément, par suite de ces mesures, les familles ayant de jeunes enfants auront un revenu disponible supérieur à celui des familles qui ont des enfants plus âgés (tableau 3-1).

L'inverse est vrai pour les familles 5 à 8; lorsqu'elles ont des enfants plus âgés, elles accuseront une plus forte baisse de leur revenu disponible, à cause du budget de 2016, que les familles ayant de plus jeunes enfants. On estime que les familles 5 à 8 verront leur revenu disponible diminuer, par suite du budget de 2016 parce que l'Allocation canadienne pour enfants diminue lorsque le revenu augmente.

Le fait que l'allocation pour enfants soit non imposable et que le taux de la deuxième tranche d'imposition soit ramené à 20,5 % aidera à réduire la charge fiscale totale des huit familles. Toutefois, cette réduction sera plus que compensée par l'augmentation de l'impôt fédéral attribuable à l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles pour toutes les familles sauf les familles 1, 5 et 6 (tableau 3-1).

Tableau 3-1 Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible des familles ayant des enfants

<i>En dollars</i>	Mod. du revenu disponible	Mod. du revenu d'emploi	Mod. du revenu des transferts	Mod. nette de l'impôt fédéral total
Famille 1	\$1,932	0 \$	\$1,918	-14 \$
Famille 2	\$1,972	0 \$	\$2,318	346 \$
Famille 3	\$818	0 \$	\$1,668	851 \$
Famille 4	\$858	0 \$	\$2,068	1 211 \$
Famille 5	-660 \$	0 \$	-2 098 \$	-1 438 \$
Famille 6	-1 154 \$	0 \$	-1 440 \$	-286 \$
Famille 7	-6 635 \$	0 \$	-3 840 \$	2 795 \$
Famille 8	-4 595 \$	0 \$	-1 440 \$	3 155 \$

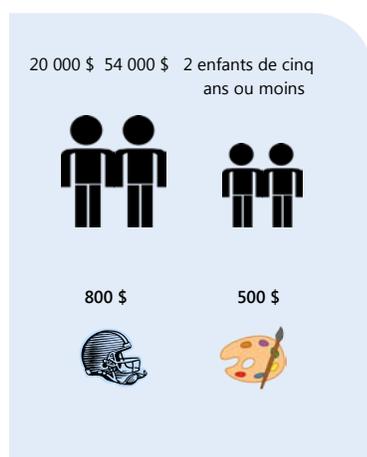
La famille 1 a deux revenus et deux enfants de 5 ans ou moins. Un conjoint gagne 20 000 \$ et l'autre 54 000 \$. D'après les calculs du DPB, le revenu disponible de cette famille augmenterait de 1 932 \$ aux termes des mesures du budget de 2016.

Le revenu total, soit le revenu tiré d'un emploi et les paiements de transfert, augmenterait de 1 918 \$, puisque la hausse nette des prestations pour enfants grâce à l'instauration de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) qui compenserait la suppression de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Grâce aux mesures budgétaires, la famille 1 paiera 14 \$ de moins en impôt fédéral total. Le fait de rendre les prestations pour enfants non imposables ainsi que la baisse du taux de la deuxième tranche d'imposition compenseraient l'augmentation d'impôt découlant de l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles, de la réduction du montant pour activités artistiques des enfants et du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

Tableau 3-2

Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 1



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	79 735 \$	81 653 \$	1 918 \$
Revenu d'emploi	74 000 \$	74 000 \$	0 \$
PUGE	3 840 \$	0 \$	-3 840 \$
PFCE	1 895 \$	0 \$	-1 895 \$
ACE	0 \$	7 653 \$	7 653 \$
Impôts fédéraux après crédits	6 993 \$	6 979 \$	-14 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-131 \$	-131 \$
Impôt sur la PUGE	576 \$	0 \$	-576 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-610 \$	0 \$	610 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	72 742 \$	74 674 \$	1 932 \$

Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

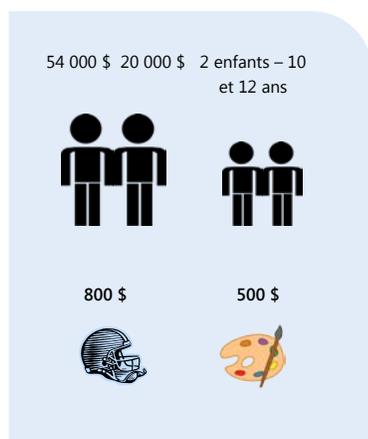
La famille 2 a le même profil que la famille 1, sauf pour l'âge des enfants. Elle a deux enfants, de 10 et 12 ans, et son revenu d'emploi est de 74 000 \$. D'après les calculs du DPB, son revenu disponible augmenterait d'un montant estimé à 1 972 \$ grâce aux mesures du budget de 2016.

La famille 2 aurait 2 318 \$ comme revenu total grâce au montant plus élevé de l'Allocation canadienne pour enfants, qui ferait plus que compenser l'abrogation de la PUGE et de la PFCE.

Toutefois, la famille 2 aurait reçu un montant moindre pour la Prestation universelle pour la garde d'enfants que la famille 1 à cause de l'âge de leurs enfants avant le budget de 2016. Elle paierait donc un montant estimatif de 346 \$ de plus en impôt fédéral aux termes des mesures du budget de 2016.

L'impôt de la famille 2 diminuerait suite à l'abrogation de la PUGE et à la réduction du taux de la deuxième tranche d'imposition. Mais ces mesures ne suffiraient pas à compenser la hausse découlant de l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles et de la réduction du montant pour activités artistiques des enfants et du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

Tableau 3-3 Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 2



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	77 335 \$	79 653 \$	2 318 \$
Revenu d'emploi	74 000 \$	74 000 \$	0 \$
PUGE	1 440 \$	0 \$	-1 440 \$
PFCE	1 895 \$	0 \$	-1 895 \$
ACE	0 \$	5 653 \$	5 653 \$
Impôts fédéraux après crédits	6 633 \$	6 979 \$	346 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0	-131 \$	-131 \$
Impôt sur la PUGE	216 \$	0 \$	-216 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-610 \$	0 \$	610 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Crédit d'impôt – condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	70 702 \$	72 674 \$	1 972 \$

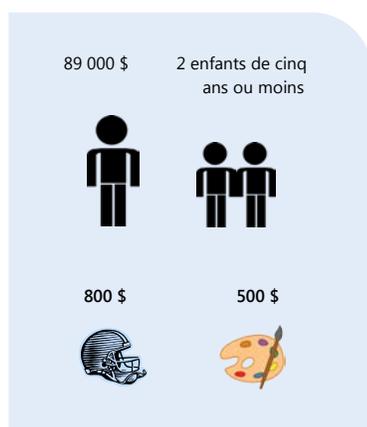
Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

La famille 3 a un seul revenu d'emploi, qui totalise 89 000 \$ et deux enfants de 5 ans ou moins. D'après les calculs du DPB, elle aurait 879 \$ de plus en revenu disponible grâce aux mesures du budget de 2016.

Le revenu total de cette famille serait plus élevé de 1 668 \$. L'instauration de l'ACE ferait augmenter son revenu total de 6 817 \$ alors que la suppression de la PUGE et de la PFCE le ferait diminuer de 5 148 \$.

La famille 3 paierait 851 \$ de plus en impôt fédéral à cause des mesures du budget de 2016. C'est que la réduction du taux de la deuxième tranche d'imposition et la suppression de la PUGE ne suffiraient pas à compenser la hausse de l'impôt attribuable à l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles.

Tableau 3-4 Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 3



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	94 148 \$	95 817 \$	1 668 \$
Revenu d'emploi	89 000 \$	89 000 \$	0 \$
PUGE	3 840 \$	0 \$	-3 840 \$
PFCE	1 308 \$	0 \$	-1 308 \$
ACE	0 \$	6 817 \$	6 817 \$
Impôts fédéraux après crédits	10 650 \$	11 501 \$	851 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-656 \$	-656 \$
Impôt sur la PUGE	576 \$	0 \$	-576 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-2 000 \$	0 \$	2000 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	83 498 \$	84 316 \$	818 \$

Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

La famille 4 a le même profil que la famille 3, sauf pour l'âge des enfants, qui ont 10 et 12 ans, et le revenu d'emploi du ménage est de 89 000 \$.

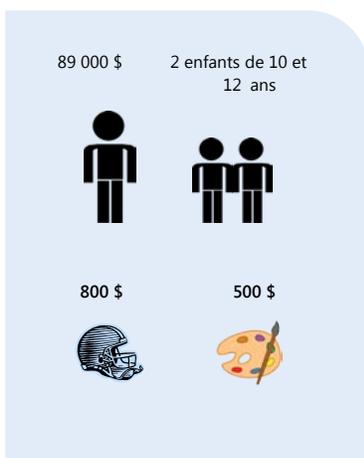
Grâce aux mesures budgétaires, le revenu total de la famille 4 augmenterait de 2 068 \$. C'est que l'instauration de l'ACE ferait augmenter le revenu total de 4 817 \$, tandis que la suppression de la PUGE et de la PFCE le ferait diminuer de 2 748 \$.

Par ailleurs, l'impôt fédéral total de la famille augmenterait de 1 211 \$. La hausse attribuable à l'abrogation du crédit d'impôt pour les familles serait supérieure à l'économie venant de la réduction du taux de la deuxième tranche d'imposition et à la fin de la PUGE.

En conséquence, le revenu disponible de la famille 4 augmenterait d'un montant estimé à 858 \$.

Tableau 3-5 Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 4

	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	91 748 \$	93 817 \$	2 068 \$
Revenu d'emploi	89 000 \$	89 000 \$	0 \$
PUGE	1 440 \$	0 \$	-1 440 \$
PFCE	1 308 \$	0 \$	-1 308 \$
ACE	0 \$	4 817 \$	4 817 \$
Impôts fédéraux après crédits	10 290 \$	11 501 \$	1 211 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-656 \$	-656 \$
Impôt sur la PUGE	216 \$	0 \$	-216 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-2 000 \$	0 \$	2 000 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	81 458 \$	82 316 \$	858 \$



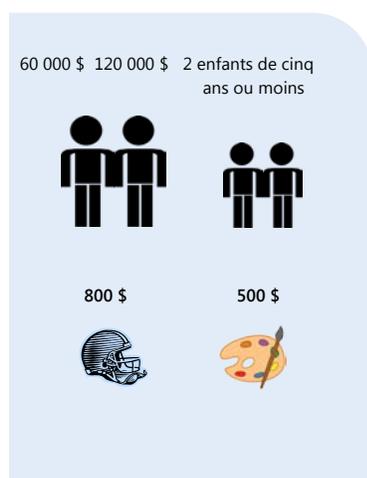
Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

La famille 5 a deux revenus et deux enfants de 5 ans ou moins. L'un des conjoints gagne 60 000 \$ et l'autre 120 000 \$, ce qui donne un revenu d'emploi de 180 000 \$ pour le ménage. D'après les calculs du DPB, le revenu disponible de cette famille diminuerait de 660 \$ à cause des mesures budgétaires.

Le revenu total de la famille 5 diminuerait de 2 098 \$. L'instauration de l'ACE le ferait augmenter de 1 742 \$, alors que la suppression de la PUGE le ferait diminuer de 3 840 \$.

Aux termes du budget, la famille 5 aurait 1 438 \$ de moins à payer en impôt fédéral, ce qui s'explique par une diminution attribuable à la baisse du taux de la deuxième tranche d'imposition et au retrait de la PUGE du revenu imposable, diminution qui est plus importante que la hausse découlant de l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles.

Tableau 3-6 Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 5



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	183 840 \$	181 742 \$	-2 098 \$
Revenu d'emploi	180 000 \$	180 000 \$	0 \$
PUGE	3 840 \$	0 \$	-3 840 \$
PFCE	0 \$	0 \$	0 \$
ACE	0 \$	1 742 \$	1 742
Impôts fédéraux après crédits	30 023 \$	28 585 \$	-1 438 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-958 \$	-958 \$
Impôt sur la PUGE	787 \$	0 \$	-787 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-224 \$	0 \$	224 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	153 817 \$	153 157 \$	-660 \$

Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

La famille 6 a le même profil que la famille 5, sauf pour l'âge des enfants. Elle a deux enfants, l'un de 10 ans et l'autre de 12 ans, et le revenu d'emploi du ménage s'élève à 180 000 \$.

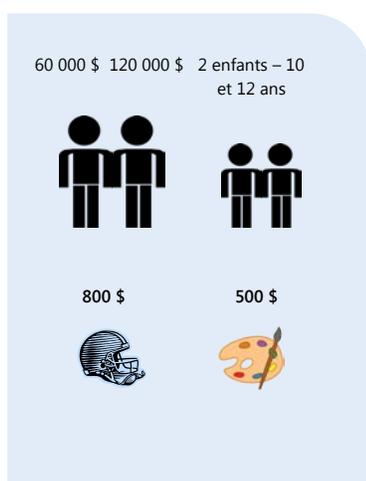
Aux termes du budget, le revenu total de la famille 6 diminuerait d'un montant estimé à 1 440 \$ à cause de la perte de la PUGE. Cette famille n'aurait pas droit aux prestations de l'ACE.

Par ailleurs, la famille 6 paierait 286 \$ de moins en impôt fédéral. La réduction du taux de la deuxième tranche d'imposition et le fait que la PUGE ne soit pas imposable compenseraient l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles et la réduction du montant pour les activités artistiques des enfants et le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants.

Par conséquent, le revenu disponible de la famille 6 diminuerait de 1 154 \$.

Tableau 3-7

Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 6



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	181 440 \$	180 000 \$	-1 440 \$
Revenu d'emploi	180 000 \$	180 000 \$	0 \$
PUGE	1 440 \$	0 \$	-1 440 \$
PFCE	0 \$	0 \$	0 \$
ACE	0 \$	0 \$	0 \$
Impôts fédéraux après crédits	28 871 \$	28 585 \$	-286 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-922 \$	-922 \$
Impôt sur la PUGE	295 \$	0 \$	-295 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-848 \$	0 \$	848 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	152 569 \$	151 415 \$	-1 154 \$

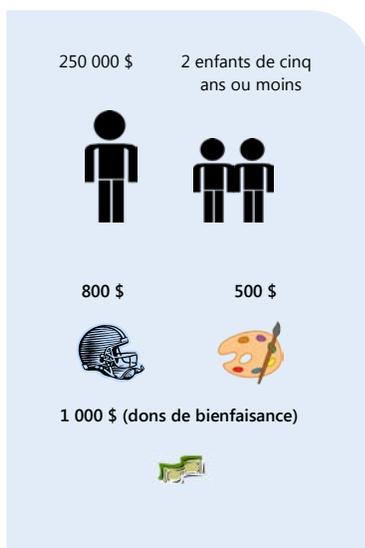
Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

La famille 7 a un revenu d'emploi de 250 000 \$ et a deux enfants de 5 ans ou moins. D'après les calculs du DPB, elle aurait, à cause des mesures budgétaires, 6 635 \$ de moins en revenu disponible.

La suppression de la PUGE et PFCE ferait diminuer le revenu total de 3 840 \$ et le revenu de la famille est trop élevé pour qu'elle ait droit à l'ACE.

Par conséquent, l'impôt fédéral augmenterait de 2 795 \$. L'instauration d'un taux d'imposition de 33 % sur le revenu imposable supérieur à 200 000 \$ et l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles feraient plus que compenser les économies attribuables à la baisse du taux de la deuxième tranche d'imposition et au retrait de la PUGE du revenu imposable.

Tableau 3-8 Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 7



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	253 840 \$	250 000 \$	-3 840 \$
Revenu d'emploi	250 000 \$	250 000 \$	0 \$
PUGE	3 840 \$	0 \$	-3 840 \$
PFCE	0 \$	0 \$	0 \$
ACE	0 \$	0 \$	0 \$
Bourse canadienne pour étudiants	0 \$	0 \$	0 \$
Impôts fédéraux après crédits	55 474 \$	58 269 \$	2 795 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-679 \$	-679 \$
Impôt sur la PUGE	576 \$	0 \$	-576 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-2 000 \$	0 \$	2 000 \$
Montant activités artistiques enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Instauration du nouveau taux d'imposition de 33 %	0 \$	2 000 \$	2 000 \$
Crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance	-262 \$	-294 \$	-32 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	198 366 \$	191 731 \$	-6 635 \$

Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

La famille 8 a le même profil que la famille 7, sauf pour l'âge des enfants dont l'un a 10 ans et l'autre 12 ans, et le revenu d'emploi du ménage s'élève à 250 000 \$.

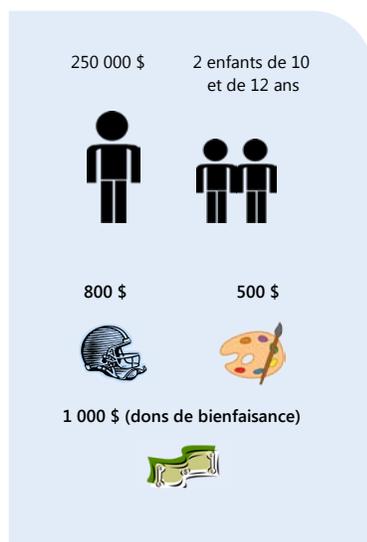
Aux termes du budget de 2016, le revenu total de la famille baisserait de 1 440 \$. Elle n'aurait pas droit aux prestations de l'ACE et elle ne toucherait plus les 1 440 \$ de la PUGE.

Par ailleurs, la famille 8 paierait 3 155 \$ de plus en impôt fédéral à cause de l'instauration du taux d'imposition de 33 %, de l'abrogation du crédit de baisse d'impôt pour les familles et de la réduction d'autres crédits d'impôt, ce qui annulerait les économies attribuables à la baisse du taux de la deuxième tranche d'imposition et à la non-imposition des prestations pour enfants.

Par conséquent, le revenu disponible de cette famille diminuerait de 4 595 \$.

Tableau 3-9

Incidence des mesures du budget de 2016 sur le revenu disponible de la famille 8



	Avant les mesures	Après les mesures	Diff.
Revenu total	251 440 \$	250 000 \$	-1 440 \$
Revenu d'emploi	250 000 \$	250 000 \$	0 \$
PUGE	1 440 \$	0 \$	-1 440 \$
PFCE	0 \$	0 \$	0 \$
ACE	0 \$	0 \$	0 \$
Impôts fédéraux après crédits	55 114 \$	58 269 \$	3 155 \$
dont :			
Baisse d'impôt pour la classe moyenne	0 \$	-679 \$	-679 \$
Impôt sur la PUGE	216 \$	0 \$	-216 \$
Baisse d'impôt pour les familles	-2 000 \$	0 \$	2 000 \$
Montant pour activités artistiques des enfants	-75 \$	-38 \$	37 \$
Instauration du nouveau taux d'imposition de 33 %	0 \$	2 000 \$	2 000 \$
Crédit d'impôt fédéral pour dons de bienfaisance	-262 \$	-294 \$	-32 \$
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	-120 \$	-75 \$	45 \$
Revenu disponible	196 326 \$	191 731 \$	-4 595 \$

Note : Une baisse de l'impôt total se traduit par une hausse du revenu disponible. Les totaux peuvent ne pas correspondre parce que les chiffres ont été arrondis.

Annexe A : Mesures détaillées du budget de 2016

Taux de l'impôt sur le revenu des particuliers

- Réduction du taux de la deuxième tranche d'imposition de 22 à 20,5 %.
- Instauration d'un nouveau taux d'imposition de 33 % sur le revenu supérieur à 200 000 \$.

Baisse d'impôt pour les familles

- Abrogation d'un crédit d'impôt non remboursable offert aux familles ayant des enfants de moins de 18 ans. La valeur maximum du crédit est de 2 000 \$. Il est calculé en fonction d'un transfert théorique, plafonné à 50 000 \$, du conjoint au revenu le plus élevé à celui qui a un revenu plus faible.

Crédits d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants²

- Abrogation du crédit d'impôt remboursable de 15 % des frais admissibles pour la condition physique des enfants de moins de 16 ans (18 ans si l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées).
- Abrogation du crédit d'impôt non remboursable de 15 % des frais admissibles de programmes d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement pour les enfants de moins de 16 ans (18 ans si l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées).

Prestation universelle pour la garde d'enfants et Prestation fiscale canadienne pour enfants

- Abrogation de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, qui donne 160 \$ par mois pour chaque enfant de moins de 6 ans et 60 \$ par mois pour chaque enfant de 6 à 17 ans.
- Abrogation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants non imposable qui est versée chaque mois en fonction du revenu net familial rajusté et du nombre d'enfants de la famille (tableau A-1).

Tableau A-1

Revenu net familial rajusté	Taux de réduction
Supplément de la prestation nationale pour enfants	
26 359 \$ +	
Familles ayant un enfant	12,2 %
Familles ayant deux enfants	23,0 %
Familles ayant trois enfants ou plus	33,3 %
Prestation fiscale canadienne de base pour enfants	
0 \$ – 45 282 \$	0,0 %
45 283 \$ +	
Familles ayant un enfant	2,0 %
Familles ayant deux enfants ou plus	4,0 %

Source : Agence du revenu du Canada, « Allocation canadienne pour enfants », T4144(E) corrigés pour l'inflation

Allocation canadienne pour enfants

- Prestations annuelles maximales de 6 400 \$ par enfant de moins de 6 ans et de 5 400 \$ par enfant de 6 à 17 ans. Ces prestations sont réduites en fonction du revenu net familial rajusté et du nombre d'enfants dans la famille (tableau A-2).

Tableau A-2

Revenu net familial rajusté	Taux de réduction
0 \$ – 30 000 \$	0,0 %
30 001 \$ – 65 000 \$	
Familles ayant un enfant	7,0 %
Familles ayant deux enfants	13,5 %
Familles ayant trois enfants	19,0 %
Familles ayant quatre enfants ou plus	23,0 %
65 001 \$ +	
Familles ayant un enfant	3,2 %
Familles ayant deux enfants	5,7 %
Familles ayant trois enfants	8,0 %
Familles ayant quatre enfants ou plus	9,5 %

Source : Finances Canada, *Budget de 2016*.

Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance

- Permet aux particuliers de demander un crédit d'impôt de 33 % pour les dons supérieurs à 200 \$ jusqu'à concurrence de l'impôt fédéral total payé au taux de 33 %.

Annexe B : Hypothèses et méthodologie

Le DPB utilise la trousse d'impôt de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'intention des particuliers pour calculer l'impôt total et les crédits de chaque déclarant en fonction de son revenu et du profil de sa famille. Le calcul de l'impôt et des crédits repose sur les montants de l'impôt sur le revenu de 2016 publiés par l'ARC³.

Dans le présent rapport, le DPB ne tient compte d'aucun changement de comportement du déclarant qui serait provoqué par la modification de son taux d'imposition ou de ses crédits d'impôt. Les changements de comportement concernent le comportement économique réel, comme l'augmentation ou la diminution du nombre d'heures de travail et les efforts de réduction du revenu imposable par le déclarant touché⁴.

Le DPB suppose que le conjoint au revenu le moins élevé déclare la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Il suppose aussi que le conjoint au revenu le plus élevé demande les crédits d'impôt pour les activités artistiques et la condition physique des enfants.

Le DPB suppose encore que chaque famille demande et reçoit les montants suivants aussi bien dans la période qui précède le budget de 2016 que dans celle qui le suit :

- B.1.1 500 \$ de frais pour les activités artistiques des enfants;
- B.1.2 800 \$ de frais relatifs à la condition physique des enfants;
- B.1.3 1 000 \$ de dons de bienfaisance pour les contribuables dont le revenu est supérieur à 200 000 \$.

Pour le scénario d'avant le budget de 2016, le DPB calcule l'impôt fédéral en utilisant le formulaire d'impôt de l'annexe 1 et prenant les taux de l'impôt fédéral de 2015, mais les montants de l'année d'imposition 2016. Il présume que chaque famille demande la baisse d'impôt pour les familles, touche la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et demande la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE).

Le DPB calcule le montant de la baisse d'impôt pour les familles pour chaque famille au moyen du formulaire d'impôt de l'annexe A. Les montants de la PUGE et de la PFCE de chaque famille sont calculés selon les taux et les seuils publiés par l'ARC.

Pour le scénario d'après le budget de 2016, le DPB calcule l'impôt fédéral au moyen du formulaire d'impôt de l'annexe 1 et selon les taux de l'impôt fédéral de 2016. Il suppose que la baisse d'impôt pour les familles, la PUGE et la PFCE sont abrogées.

En lieu et place, chaque famille demande l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), dont le montant, pour chacune, est calculé selon les indications fournies dans le budget de 2016.

Pour calculer l'ACE et la PFCE, le DPB a estimé le revenu net familial rajusté. Le montant réel des prestations pour enfants versées différera en fonction du revenu net familial rajusté réel⁵.

Notes

1. Le Budget de 2016 propose de réduire de moitié les dépenses admissibles maximales en 2016, et de les supprimer complètement en 2017. Les calculs du DPB tiennent compte des valeurs de 2016 (c'est-à-dire la moitié des valeurs indiquées dans les déclarations de revenus de 2015).
2. *Ibid.*
3. <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/fq/txrts-fra.html>
4. http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2016/PIT/PIT_FR.pdf
5. Un facteur de rajustement de 0,97838 a été appliqué au revenu d'emploi pour estimer le revenu familial net rajusté. Source : Statistique Canada, BDMSPS, version 22.1, 2016.